

Arrondissement De CHARTRES

Canton de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont	
le Conseil Municipal doit	
être composé	19
Nombre de Conseillers	
en exercice	19
Nombre de Conseillers	
qui assistent à la séance	16

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 14 septembre 2016 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Etaient présents :

cpt Christian PAUL-LOUBIERE

JI Jacky TARANNE

js Jean SEIGNEURY

pm Pascal MARTIN

ech Chantal CHEVALLIER

cco Corinne CÔME

mg Monique GAUTIER

gn Guy NORMAND

ppe Pierre PERTHUIS

ppi Patrice PICHOT

Jean-Louis DOUSSET

gb

ST Sophie RIDET

ii Isabelle LAUZON

nhg Nathalie HUBERT-GABERT

sh

Idm Isabelle DELISLE-MARTIN

ve Valérie CHARRON

Absents excusés ayant donné procuration : Ghislaine BUARD à Christian PAUL-LOUBIERE ;

Absents excusés : Pascal CLERET

Absents: Stéphane BEAUSSIER

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2016 n'appelle aucun commentaire et est adopté, après vote, à l'unanimité.

2) BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION MODIFICATIVE Nº 2

Sans objet.

3) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire présente la délibération modificative n° 1 du budget annexe du moulin de Lambouray.

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM1)
		Nouvelle opéra	tion : sonorisation et isolation p	honique du moulin		
D		2135-1602	travaux	0,00	5 700,00	5 700,00
		Opération solde	ée - reliquat transféré pour l'opé	ration 1602		
D		2031-1601	Etude	1 800,00	-180,00	1 620,00
		Transfert des de	épenses imprévues de fonctionne	ment		
	R	O21	Virement de la section d'exploitation	42 995,29	5 520,00	48 515,29
		Réajustement				
D		61528	entretien et réparation	800	-700	100
		Réajustement d	du compte			
D		6283	Frais nettoyage des locaux	2 500	-320	2 180
		Réajustement d	du compte			
D		6287	Remboursements de frais	8 400	-4 500	3 900
		Transfert vers le	es dépenses imprévues d'investis	sement		
D		O23	virement à la section d'investissement	42 995,29	5 520,00	48 515,29
		BALANCE D	E FONCTIONNEMENT			
D				99 000,00	0,00	99 000,00
	R			99 000,00	0,00	99 000,00
Solde				0,00	0,00	0,00
		BALANCE D	'INVESTISSEMENT			
D				65 100,00	5 520,00	70 620,00
	R			65 100,00	5 520,00	70 620,00
Solde				0,00	0,00	0,00
		BALANCE G	ENERALE			
D				164 100,00	5 520,00	169 620,00
	R			164 100,00	5 520,00	169 620,00
		Solde Général		0,00	0,00	0,00

Il demande notamment l'autorisation d'ouvrir une nouvelle opération découlant des prescriptions préconisées dans le rapport de la deuxième partie de l'étude acoustique du moulin de Lambouray émise par le cabinet ARUNDO ACOUSTIQUE.

Les travaux consisteraient à installer une sonorisation fixe et prévoir une isolation phonique répondant à la législation.

Des devis sont en cours de demande, en fonction du coût total de l'opération, les travaux pourraient débuter dans les prochains mois. Simultanément une recherche de subvention est à l'étude pour 2016 ou 2017.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les conseillers :

- approuvent cette délibération modificative n° 2 du budget annexe du moulin de Lambouray, et autorisent le Maire à :
- créer cette nouvelle opération n° 1602 : sonorisation et isolation phonique du moulin de Lambouray,
- effectuer ces travaux,
- solliciter des subventions.

4) CRACL 2015 DE CHARTRES AMENAGEMENT - OPERATION LA DALONNE

Le Maire fait lecture du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) de l'année 2015 pour l'opération concédée – JOUY LA DALONNE – à Chartres Aménagement, et conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, soumet pour approbation ce dernier aux membres du conseil municipal.

Le Maire fait un point sur l'état actuel du dossier :

- Partie travaux : il reste encore quelques réserves à lever.
- Partie commercialisation: une nouvelle promesse de vente a dernièrement été signée, en plus des deux permis de construire précédemment déposés sans compter ceux de l'organisme Eure-et-Loir Habitat pour les logements sociaux.
- D'un point de vue financier : bien que le CRACL laisse apparaître un résultat à fin 2015 de -914,036 €, il espère, une fois tous les terrains vendus, pouvoir dégager un excédent.

Les membres du conseil, après délibération, acceptent ce rapport à l'unanimité.

5) CONVENTION POUR ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) INFOGEO 28 AVEC CHARTRES METROPOLE

Le Maire indique que la précédente convention arrive à son terme et propose aux conseillers de renouveler ce service, qu'il rappelle, totalement pris en charge par Chartres Métropole, en cas d'utilisation uniquement des données intercommunales.

Il propose de renouveler ce service sur une période de deux ans avec tacite reconduction.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à :

- Renouveler la prestation liée à l'accès au système d'information géographique (SIG)
 INFOGEO 28 avec Chartres Métropole, sur une période de deux ans avec tacite reconduction, sur la base de l'utilisation uniquement des données intercommunales,
- Procéder aux éventuelles formalités préalables pour l'utilisation de cet outil, notamment les démarches nécessaires auprès de la CNIL,
- Signer la convention avec Chartres Métropole.

6) MODIFICATIONS STATUTAIRES DE CHARTRES METROPOLE – PRISE DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE – INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le Maire fait part de la décision prise par le conseil communautaire du 28 juin 2016 intégrant la nouvelle compétence pour Chartres Métropole relative à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans la continuité de la compétence en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Cette compétence supplémentaire et précision doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés, d'où l'objet de cette délibération.

Le Maire indique, suite à une interrogation d'un conseiller, qu'il est peu probable que la commune opte pour une telle installation au regard du coût demandé à la commune pour l'entretien de ce type d'aménagement de l'ordre de 900 €. Coût en inadéquation avec la si faible utilisation. Pour preuve, sur 71 communes concernées seules 10 bornes ont été installées en 2015.

Après délibération et vote, les conseillers acceptent à l'unanimité cette nouvelle compétence prise par Chartres Métropole.

7) PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT SUR LA COMMUNE PAR CHARTRES METROPOLE

Jacky TARANNE informe les conseillers que l'étude sur les travaux d'eau et d'assainissement sur la commune, notamment la rue du Buisson, l'avenue de Chardon et la rue des Larris, a été lancée par la communauté d'agglomération.

Le Maire précise que ces travaux faisaient notamment partie du Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune dont la réalisation prévue à partir de 2012 a été retardée suite au transfert de la compétence eau et assainissement à Chartres Métropole.

L'enquête, aux fins de raccordement, menée auprès des riverains commencera cet automne. Les travaux d'extension de l'assainissement et de renouvellement de l'eau potable devraient avoir lieu à partir de septembre 2017, après vote du budget de l'agglomération.

Ces travaux seraient l'occasion de procéder simultanément à l'enfouissement des réseaux (basse tension, téléphonie, éclairage public) rue des Larris, rue du Buisson, avenue de Chardon. Par ailleurs, la même opération d'enfouissement pourrait être réalisée rue de Berchères ce qui permettrait d'engager les travaux d'aménagement des trottoirs rendant ainsi possible la liaison piétonne entre le centre et la Dalonne

Le Maire indique, en réponse à une interrogation d'un conseiller, que la pose des fourreaux, aux fins du passage de la fibre optique, intervient automatiquement lors de travaux d'enfouissement, mais s'en assurera par sécurité.

Après délibération et vote, les conseillers :

 autorisent le Maire à solliciter les travaux d'enfouissement, rue des Larris, rue du Buisson, avenue de Chardon et rue de Berchères, auprès de Chartres Métropole.

8) EXTENSION DU PERIMETRE DE CHARTRES METROPOLE

Par délibération en date du 28 juin 2016, et conformément à la procédure dérogatoire prévue à l'article 5214-26 du CGCT, Chartres métropole a approuvé les demandes d'adhésion de 21 communes qui, de par leur proximité territoriale, appartiennent à l'aire d'influence de l'agglomération chartraine et souhaitent faire bénéficier leurs habitants des politiques et services mis en œuvre par l'agglomération.

Il s'agit des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, La Chapelle-d'Aunainville, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger- des-Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville (issue de la fusion Theuville-Pézy), Umpeau et Vitray-en-Beauce.

Il appartient maintenant aux communes membres de Chartres Métropole et aux communes candidates à l'intégration d'approuver l'extension de périmètre qui en résulte. Conformément à l'article 5211-18 du CGCT, cette extension de périmètre doit être approuvée à la majorité qualifiée nécessaire à une création d'EPCI (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population) et appréciée à l'échelle des 67 communes.

Considérant que l'agglomération de Chartres s'est toujours construite sur des démarches volontaires des communes, que ce périmètre est une échelle pertinente ;

Considérant que ces communes constitueront avec les communes actuelles un territoire d'un seul tenant, sans discontinuité territoriale et sans enclave.

Un débat s'engage toutefois concernant la cohérence de ce nouveau territoire, et le très court laps de temps depuis la dernière extension de périmètre. Au final, les conseillers se posent la

question de savoir si les moyens nécessaires ont bien été prévus pour les services de Chartres Métropole quant à la gestion de ces 21 nouvelles communes.

Sans doute aurait-il fallu anticiper sur les moyens de façon à absorber au mieux l'intégration de ces nouvelles communes dans le giron communautaire. Cependant, par solidarité pour les communes entrantes, le conseil municipal exprime un vote favorable à l'unanimité des voix exprimées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE (11 votes pour, 5 abstentions) l'extension de périmètre de Chartres métropole par admission des communes de :

Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, La Chapelle-d'Aunainville, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville (issue de la fusion Theuville-Pézy), Umpeau et Vitray-en-Beauce.

9) DECLASSEMENT DES ROUTES ET CHEMINS

a) Déclassement des routes :

Jacky TARANNE fait référence à un courrier reçu du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir proposant de déclasser ou supprimer certaines routes : la rue de Chartainvilliers, la rue de la Croix, la rue de St Rémy, l'avenue de Chardon, la rue de Téléville. Il indique que certains points manquent de précisions ou ne sont pas conformes à ce qui avait été prévu lors de la réunion organisée à cet effet.

Aussi une demande de renseignements va être émise afin de pouvoir représenter ce dossier à un prochain conseil municipal, après avoir réuni les commissions concernées et consulté toutes les parties, notamment une concertation auprès des agriculteurs concernant les éventuelles suppressions.

b) Déclassement des chemins :

Jacky TARANNE indique que dans le cadre du plan vert de l'agglomération il est prévu de réaliser une liaison douce entre l'allée du près du Roy en limite de Saint-Prest et la rue de Saint Aubin dans le centre de jouy, ce projet reprend, en partie, les emplacements réservés mis au P.L.U. par la commune.

Afin de réaliser cet aménagement il est nécessaire d'avoir des emprises suffisantes ; le CR 73 entre la rue Jean-Pierre Grange et la ruelle Toquet ne dessert plus que des parcelles appartenant à Monsieur BISSON ou Chartres Métropole. Il est proposé de déplacer celle-ci afin d'élargir l'emprise foncière à 1.970 m², ce qui permettrait, après échange avec Monsieur BISSON, d'obtenir des emprises foncières en limite de sa propriété.

La seule problématique restante concerne la liaison de l'Eure à la rue de Saint aubin, le reste des emprises étant en cours d'acquisition.

Les services de Chartres Métropole prévoient, dès cet hiver, de dégager l'emprise du CR de la ruelle Toquet qui servira aux travaux.

Jacky TARANNE propose aux conseillers de déclasser le Chemin Rural n° 73 sur la totalité et d'autoriser les échanges.

Après délibération et vote, à l'unanimité, les conseillers :

- Acceptent le déclassement du Chemin Rural n° 73 dit de la ruelle Toquet,
- autorisent les échanges.

10) DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE DE L'ORGANISME HABITAT EURELIEN

Le Maire indique aux conseillers que la commune de JOUY a été sollicitée pour l'octroi d'une garantie communale permettant la réalisation de travaux de réhabilitation (faïence, électricité, peinture) des logements rue du Bout aux Anglois, impasse des Renardières et rue des Marais.

Est abordé alors le cas de travaux de salles de bain, demandés depuis plusieurs mois, toujours non réalisés ou commencés mais non terminés. Le Maire va envoyer un courrier de relance.

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal dans l'attente de la réception des documents attendus par l'organisme financier.

11) REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Jacky TARANNE informe les conseillers qu'une procédure de révision simplifiée ou modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) va prochainement être lancée. Durée estimée, en fonction de la procédure retenue : de 1 an à 2,5 ans.

Cette révision simplifiée ou modification consistera à :

- une petite relecture du PLU,
- modifier un peu le zonage (principalement pour la prise en compte des travaux hydrauliques de la rue des vaux roussins),
- modifier quelques emplacements réservés.

En outre, il sera nécessaire de lancer un dossier loi sur l'eau pour ce projet d'aménagement hydraulique afin d'obtenir une enquête publique conjointe.

La durée de l'étude est estimée entre 6 à 8 mois et coûterait environ 4.500,00 € HT

Jacky TARANNE demande, aux conseillers, d'accorder l'autorisation au Maire de lancer la consultation pour choisir un bureau d'étude, solliciter les subventions et lancer la procédure de révision simplifiée ou modification du PLU.

Après vote, à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à :

- lancer la consultation afin de choisir un bureau d'étude,
- solliciter les subventions,
- lancer la procédure de révision simplifiée ou modification du PLU.

12) DELEGATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire indique que la commune a reçu le 1^{er} juillet 2016 une déclaration d'intention d'aliéner, au profit d'Habitat Eurélien, qui avait pour objet la cession par les consorts LEGOUT des parcelles AI 503 et AI 505, représentant une surface totale de 768 m², pour un prix de 76 300 €. Cet ensemble foncier, situé rue des Marais, est compris dans la zone Uai du plan local d'urbanisme, correspondant au centre bourg, qui, dans le souci d'une utilisation économe de l'espace, doit pouvoir accueillir des opérations d'urbanisation permettant d'assurer le développement de la commune en assurant une diversité dans l'offre de logements.

Le Maire rend compte aux membres du conseil, qu'il a exercé, à cause de la période de congés annuels et du délai légal, son droit de préemption, au titre de sa délégation, avec faculté de faire bénéficier de ce droit l'organisme Chartres Habitat.

Chartres Habitat, par courrier du 30 juin 2016, ayant manifesté son souhait d'obtenir de notre commune une délégation ponctuelle du droit de préemption urbain, de façon à procéder à l'acquisition de ce foncier, ce qui lui permettra de développer un programme immobilier qui corresponde aux objectifs énoncés ci-dessus (soit la construction de quatre logements sociaux).

Le Maire propose, en effet, que cette opération soit confiée à Chartres Habitat plutôt qu'à Habitant Eurélien, notamment à cause de leurs délais d'intervention inadaptés pour la population concernée.

Cette délibération intervient dans le cadre de la procédure, prévue à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme qui a pour effet de confier au délégataire la maîtrise complète du processus de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 DECIDE, à l'unanimité, de déléguer le droit de préemption urbain au profit de Chartres Habitat, afin que cet organisme puisse acquérir les biens immobiliers situés rue des Marais, cadastrés section AI numéros 503 et 505;

La présente délibération sera notifiée à Chartres Habitat, au mandataire déclaré (notaire de l'organisme) et transmise à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

13) ACQUISITION DE BIENS VACANTS SANS MAITRE

Ce point est reporté, au mieux, au prochain conseil municipal de novembre 2016

14) QUESTIONS DIVERSES:

- a) Prochains conseils municipaux:
 - a. Le mercredi 12 octobre 2016 à 20 h 30
 - b. Le mercredi 16 novembre 2016 à 20 h 30

b) Point sur la rentrée scolaire 2016/2017:

Pascal MARTIN fait un bilan de cette nouvelle rentrée 2016-2017. L'école compte au 12 septembre 2016 : 192 élèves contre 195 à la dernière rentrée scolaire.

Il fait également un premier point sur les inscriptions au service des Temps d'Activités Périscolaires qui, malgré la participation demandée aux familles, restent élevées : 122 inscrits contre 151 à fin juin 2016 pour 83 % de fréquentation.

Il informe les conseillers du changement de direction de ce service puisque désormais Mme Virginie JEUDY en assure la direction (sous couvert de la fédération des familles rurales) en plus de la direction de l'accueil périscolaire du matin et du soir (sous couvert des PEP 28).

Pascal MARTIN indique que cette rentrée s'est bien déroulée malgré ce contexte particulier de plan Vigipirate renforcé. Il indique notamment que des aménagements sont en cours à l'école, au restaurant scolaire ainsi qu'à la garderie et que des mises en situation ont eu lieu dès la rentrée scolaire.

c) Service eau et assainissement:

Le Maire fait référence à la réception de la dernière facture et indique qu'afin de répondre aux questions des joviens une réunion publique aura lieu à la salle des fêtes de JOUY le mercredi 28 septembre 2016 à 19 h 00, avec les services de Chartres Métropole et de la CmEau. Il précise également qu'un article complet, répondant aux interrogations des Joviens, sera publié dans le prochain bulletin de la commune en début octobre 2016.

d) <u>Réclamations de riverains sur l'aspect général de la commune et sur les déchets</u> <u>sauvages</u>:

Le Maire souhaite aborder un point, permettant notamment de répondre à des réclamations de joviens, et, par la même occasion, apporter des précisions puis effectuer quelques rappels du devoir de tout citoyen.

Des réclamations ont été adressées à la mairie concernant :

- l'état général de la commune,
- le nettoyage des trottoirs,
- la présence de matières dangereuses aux abords des bennes, ou dans des lieux non prévus à cet effet,
- des inscriptions inappropriées sur des arrêts de bus,

des endroits saccagés qui s'avèrent dangereux (notamment les lavoirs).

Le Maire précise, en premier lieu, que les services municipaux subissent au même titre que la population, l'incivilité de certaines personnes sans scrupule.

Il confirme qu'une des missions du personnel technique est l'entretien de la commune, mais que cette mission est de plus en plus difficile à gérer à cause de faits extérieurs, tels que les déchets sauvages, de plus en plus récurrents, les dégradations, le non-respect de l'environnement. Faits qui doivent être gérés en priorité par la mairie, quels qu'en soient les coûts, pour des raisons de sécurité. Les moyens (financiers et humains) de la commune se trouvent donc altérés et perturbent la réalisation des tâches planifiées.

Le Maire indique également que le nettoyage des trottoirs, caniveaux, à la charge des riverains, selon l'arrêté du 19 mars 1991, est suivi activement par le nouveau garde champêtre. Cet arrêté sera ré-abordé lors d'un prochain conseil.

Le Maire insiste sur le fait que la propreté de la commune n'est pas que de la responsabilité de la mairie mais relève de l'affaire de tous les citoyens. Il demande à ce titre, l'aide de chaque jovien, en incitant à faire remonter à la mairie tous faits suspects qui permettraient d'identifier les fauteurs de troubles (déchets sauvages, déchets déposés à côté des bennes à déchets verts, dégradations...).

Un article dans le prochain bulletin municipal permettra de sensibiliser chacun.

En lien avec ce point, Guy NORMAND indique qu'une parcelle rue du Bout aux Anglois en vente et non nettoyée devient dangereuse pour les riverains car des arbres dépassent fortement sur la voirie. Le nécessaire va être fait par la commune pour mettre en demeure les propriétaires d'agir au plus vite.

e) Travaux:

Suite à une constatation de Monique GAUTIER concernant la dangerosité du sol (présence de nombreuses fissures au niveau du carrelage) de la petite salle des fêtes, le Maire demande à ce que l'on applique une nouvelle couche de résine, même si cette réparation renouvelée régulièrement ne dure que très peu de temps, et, en attendant de pouvoir faire mieux.

f) Manifestation:

Chantal CHEVALLIER rappelle que le banquet des aînés se déroule le samedi 15 octobre 2016.

g) Divers:

Pascal MARTIN indique qu'il rencontre, depuis plusieurs semaines, d'énormes soucis avec le réseau téléphonique orange et qu'il n'est pas le seul. Si d'autres personnes sont concernées (avec Orange ou d'autres opérateurs) qu'elles n'hésitent pas à lui en faire part.

La séance est levée à 22 h 40.